



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 91

## **Loi modifiant la Loi sur l'enseignement privé et la Loi sur le ministère de l'Éducation**

---

---

**Présentation**

**Présenté par  
M. Claude Ryan  
Ministre de l'Éducation**

---

**Éditeur officiel du Québec  
1987**

## NOTES EXPLICATIVES

*Ce projet de loi a pour but d'ajouter aux institutions d'enseignement qui ne sont pas visées par la Loi sur l'enseignement privé, les institutions dispensant de l'enseignement en vertu d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales.*

*Il confère, en outre, au ministre de l'Éducation le pouvoir d'accorder une aide financière, dans l'exercice de ses fonctions.*

# Projet de loi 91

## Loi modifiant la Loi sur l'enseignement privé et la Loi sur le ministère de l'Éducation

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1.** L'article 2 de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9) est modifié par l'addition, à la fin, du paragraphe suivant:

« *i*) une institution dispensant de l'enseignement en vertu d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., chapitre M-25.1). ».

**2.** La Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., chapitre M-15) est modifié par l'insertion, après l'article 1.2, de l'article suivant:

« **1.3** Aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin. ».

**3.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).